

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

29 décembre 2023 Ordonnance n°2023-026/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....p.1571

29 décembre 2023 Ordonnance n°2023-027/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....p.1572

27 décembre 2023 Décret n°2023-0817/PT-RM portant opposition à l'acquisition de la nationalité malienne par voie de mariage.....p.1572

28 décembre 2023 Décret n°2023-0818/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1573

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 28 décembre 2023 Décret n°2023-0819/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1573**
- 29 décembre 2023 Décret n°2023-0820/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1574**
- Décret n°2023-0821/PT-RM** portant nomination de militaires de la Protection civile au grade de Lieutenant.....**p.1574**
- Décret n°2023-0822/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique....**p.1575**
- Décret n°2023-0823/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1576**
- Décret n°2023-0824/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1576**
- Décret n°2023-0825/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1577**
- Décret n°2023-0826/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique.....**p.1577**
- Décret n°2023-0827/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1578**
- Décret n°2023-0828/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Lieutenant.....**p.1578**
- Décret n°2023-0829/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali.....**p.1579**
- Décret n°2023-0830/PT-RM** portant nomination d'un Contrôleur des Services publics.....**p.1579**
- Décret n°2023-0831/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.....**p.1580**
- Décret n°2023-0832/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.....**p.1581**
- 29 décembre 2023 Décret n°2023-0833/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur Directeur des Organisations internationales.....**p.1582**
- Décret n°2023-0834/PT-RM** portant dissolution de l'association « Observatoire pour les Elections et la Bonne Gouvernance au Mali ».....**p.1583**
- Décret n°2023-0835/PT-RM** portant nomination du Directeur national des Frontières.....**p.1584**
- Décret n°2023-0836/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur général adjoint des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.....**p.1585**
- Décret n°2023-0837/PT-RM** portant nomination d'un Haut fonctionnaire de Défense.....**p.1585**
- Décret n°2023-0838/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....**p.1586**
- Décret n°2023-0839/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués.....**p.1587**
- Décret n°2023-0840/PT-RM** portant nomination du Directeur national des Droits de l'Homme.....**p.1588**
- Décret n°2023-0841/PT-RM** portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.....**p.1588**
- Décret n°2022-0842/PT-RM** portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires.....**p.1589**
- Décret n°2023-0843/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration du Palais des Pionniers.....**p.1590**
- Décret n°2023-0844/PT-RM** portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....**p.1591**

29 décembre 2023 Décret n°2023-0845/PT-RM portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....**p.1592**

Décret n°2023-0846/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0713/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social.....**p.1593**

Décret n°2022-0847/PT-RM portant abrogation du Décret n°2019-0192/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination du Directeur national de l'Industrie.....**p.1593**

Décret n°2023-0848/PT-RM fixant le cadre organique de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.....**p.1594**

Décret n°2023-0849/PT-RM portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p.1596**

Annonces et communications.....p.1597

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2023-026/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de 91 millions 100 mille (91 100 000) Euros, soit 59 milliards 757 millions 682 mille 700 (59 757 682 700) francs CFA, pour la portion A et d'un montant de 51 millions 900 mille (51 900 000) Euros, soit 34 milliards 44 millions 168 mille 300 (34 044 168 300) francs CFA, pour la portion B, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

ORDONNANCE N°2023-027/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), AGISSANT EN QUALITE D'ENTITE ACCREDITEE DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022, portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de 38 millions (38 000 000) de dollars, soit 22 milliards 699 millions 680 mille (22 699 680 000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

DECRETS

DECRET N°2023-0817/PT-RM DU 27 DECEMBRE 2023 PORTANT OPPOSITION A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE MARIAGE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2022-0209/PT-RM du 04 avril 2022 fixant les modalités d'application des dispositions du Code des Personnes et de la Famille relatives à la nationalité malienne;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Opposition est faite à l'acquisition de la nationalité malienne par voie de mariage au profit de Monsieur **Samuel IMANISKIMWE**, né le 25 octobre 1961 à Giseynyi (République rwandaise), de Ndisore et de Lydie NYIRABANZI, entrepreneur de nationalité rwandaise, marié et domicilié à Koulikoro plateau III.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2023-0818/PT-RM DU 28 DECEMBRE
2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Apollinaire Joachim KYELEM de Tambela**, Premier ministre du Burkina Faso, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0819/PT-RM DU 28 DECEMBRE
2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Serge Gnaniodem PODA**, ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes entreprises du Burkina Faso, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0820/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	52306	Abdoulaye	KANTE	Caporal
02	53976	Souleymane	MALLE	Caporal
03	49065	Daouda	COULIBALY	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0821/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DE LA PROTECTION CIVILE AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2021 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Militaires de la Protection civile dont les noms suivent sont nommés au grade de **Lieutenant Sapeur-pompier, à compter du 1er janvier 2024 :**

Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Djakaridja SANGARE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mariam DOUMBIA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Aminata COULIBALY ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Fatoumata Bintou SY ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Fatimata DICKO ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Djénéba SYLLA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Delphine SIDIBE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Adama COULIBALY ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Lamine DRAME ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Fulgence KINDA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Amadou BAYOKO ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mamadou KEITA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Toumani KEITA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Brehima KONATE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Soumaïla SIDIBE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Boubacar DIARRA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Bema SANOGO ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Lassana BOUARE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Daniel DEMBELE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Karim Amidou KONATE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Sory TANGARA ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Aba TRAORE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Stanislas Sédian SIDIBE ;**
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Lassana DIAKITE ;**

Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Cheick Abdel Kader dit Gaoussou COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Haby COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Salifou TOGORA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Alassane TOURE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Oumar SAMAKE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mantala DIAWARA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mamadou KONATE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Siré COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Yaya KANTE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Broulaye KEITA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Ibrahim DIALLO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Issa COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Bagomni KEITA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Bourahima KANTE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mamadou CISSOKO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Djibril DICKO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Jacques DEMBELE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Diakalia SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Youssef BALLO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Soumaïla SOUMARE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Modibo F SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Zakaria KEITA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Bema SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Baye Samba KASSONGUE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Lamine DIAKITE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Youssef Sadia SOGOBA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Aliou AHAMADOU** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Amadou SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mamoudou DAMA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Alou SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Boubacar DEMBELE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Adama DIALLO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Balla KEITA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Alassé MARIKO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Boubacar DIARRA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mahamadou KAMPO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Cheickne SADASSY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Abdoulaye SISSOKO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Abdoulaye CISSE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Séga KONATE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mary FOFANA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Modibo KONATE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Gaoussou SANOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Ibrahima DIAWARA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Dramane TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Adama KONE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Brehima COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Karim DAO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Sidy Lamine TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Elhadji Moussa DOUCOURE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Almaïmoune SAGAIDOU** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Daouda TAMBOURA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Sibiri AW** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Boubacar COULIBALY** ;

Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Bourama FOFANA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Chiaka SANGARE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Dossoun KOITA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Amara CISSE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Adama DOUMBIA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Abdou COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Issa BAGAYOGO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Isac COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Issa TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Lassine TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mamadou SAMAKE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Namba KAMISSOKO** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Seydou COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Zantigui dit Bourahima NIAMBELE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Siaka KANE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Balla dit Moussa TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Kaldou TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Aliou TRAORE** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Djibril COULIBALY** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Fadjigui DIARRA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Moussa Sidi TANDINA** ;
 Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Louti DIABY**.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
 Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0822/PT-RM DU 29 DECEMBRE
 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
 HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de Sauvetage** est attribuée aux Militaires de l'Armée de l'Air déployés dans le cadre de l'Opération « **MALIKO** » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	M.	Oumar	DIAKITE	Sous-lieutenant
02	AA-16-0120M	Lamine	SANGARE	Caporal
03	AA-16-0212M	Moussa	TANGARA	Caporal
04	AA-16-0097M	Eliezer	POUDIOUGOU	Caporal
05	AA-20-0338M	Oumar	DEMBELE	1 ^{ère} Classe
06	AA-21-0297M	Yoro	TRAORE	2 ^{ème} Classe
07	AA-22-0135M	Moro	DIALLO	2 ^{ème} Classe
08	AA-22-0501M	Alhassane	MAOULOU	2 ^{ème} Classe
09	AA-22-0125M	Fousseyni	KONATE	2 ^{ème} Classe
10	AA-22-0490M	Alhassane Mahamane	TOURE	2 ^{ème} Classe
11	AA-17-0397	Mohamed	DEMBELE	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0823/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Caporal **Oumar SAVANE**, N°Mle 48166, de l'Armée de Terre.

DECRET N°2023-0824/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Caporal **Mahamadou OUATTARA**, N°Mle 52758, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'informatique des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0825/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	58433	Fousseyni	SACKO	1 ^{ère} Classe
02	54579	Sonou Antoine	MOUNKORO	1 ^{ère} Classe
03	63173	Cheick Tidiane	NIARE	1 ^{ère} Classe
04	62286	Abdoulaye	GARANGO	1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0826/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0933/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social :**

354. Madame **Habissatou SISSOKO**, Secrétaire particulière du Secrétariat général du MHULS.

Au lieu de :**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social :**

354. Madame **Habissatou SAKILIBA**, Secrétaire particulière du Secrétariat général du MHULS.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0827/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant **Loubé Prospère DIARRA**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0828/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant **Loubé Prospère DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Lieutenant**, à compter du **1er novembre 2023**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0829/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE PROMOTION TOURISTIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-048 du 18 octobre 2014 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTM) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTM), en qualité de :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Monsieur **Alkaïdi Amar TOURE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;

2. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mahamadou Mama COULIBALY**, représentant du personnel de l'Agence.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0888/P-RM du 05 novembre 2019 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali, en ce qui concerne Monsieur **Harouna Souley KANTE**, en qualité de représentant du personnel de l'Agence, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokala MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0830/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CONTROLEUR DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle général des Services publics;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fousseynou SOUMANO**, N°Mle 0109-580.Y, Inspecteur des Finances, est nommé Contrôleur des Services publics.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0831/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en qualité de :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Colonel **Moussa DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Mohamed Assalia BONCANA**, Directeur général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Monsieur **Yacouba TRAORE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication, de
l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0832/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
L'INSPECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-037 du 14 juillet 2017 régissant les
activités physiques et sportives ;

Vu la Loi n°2023-059 du 21 décembre 2023 portant
création de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la
Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2022-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/P-RM du 11 juin 2021, modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse,
des Sports et de la Construction citoyenne.

Article 2 : L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la
Construction citoyenne est placée sous l'autorité du
ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la
Construction citoyenne.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 3 : L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la
Construction citoyenne est dirigée par un Inspecteur en
Chef nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur
proposition du ministre chargé des Sports.

L'Inspecteur en Chef est assisté d'un Inspecteur en Chef
Adjoint nommé par décret pris en Conseil des Ministres,
sur proposition du ministre chargé de la Jeunesse, des
Sports et de la Construction citoyenne.

Les inspecteurs sont nommés par décret pris en Conseil
des Ministres sur proposition des ministres chargés de la
Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne selon
leur domaine de compétence.

Article 4 : L'Inspecteur en Chef anime, coordonne et
contrôle les activités de l'Inspection de la Jeunesse, des
Sports et de la Construction citoyenne.

Il établit, au début de chaque année, le programme
d'activités de l'Inspection dont copie est transmise au
ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la
Construction citoyenne, au Premier ministre et au Président
de la République.

Article 5 : L'Inspecteur en Chef établit, à la fin de chaque
année, un rapport de synthèse des activités de son service
dont copie est transmise au ministre chargé de la Jeunesse,
des Sports et de la Construction citoyenne, au Premier
ministre et au Président de la République.

Ce rapport mentionne notamment :

- les activités relatives aux agents, services, organismes et
autres acteurs publics inspectés ;
- les observations faites, les erreurs et violations commises ;
- les mesures de redressement prises et les améliorations
souhaitées ;
- les propositions de réformes en vue du bon
fonctionnement des services et organismes inspectés.

Article 6 : L'Inspecteur en chef Adjoint, assiste et seconde
l'Inspecteur en Chef qu'il remplace de plein droit en cas
de vacances, d'absence ou d'empêchement.

Le décret de nomination fixe, le cas échéant, ses attributions
spécifiques.

Article 7 : L'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ne comporte qu'un seul échelon hiérarchique de structure.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 8 : L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs ont qualité pour effectuer, sur instruction du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, toutes missions d'investigations ou d'enquêtes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ils peuvent sur leur propre initiative, après approbation des ministres chargés de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, enclencher des missions de contrôle et d'investigation dans les services et organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre.

L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs peuvent se faire communiquer par les services et organismes contrôlés tous documents utiles et recueillir tous les témoignages nécessaires.

Article 9 : L'Inspecteur en Chef évalue trimestriellement avec les Inspecteurs le point de l'exécution du programme annuel de son service.

Article 10 : Les Inspecteurs n'ont pas de pouvoir de décision.

Ils sont toutefois habilités, en cas de nécessité manifeste ou d'urgence, à prescrire des mesures conservatoires, à l'exception des mesures privatives de liberté, à charge pour eux d'en rendre compte immédiatement à l'Inspecteur en Chef.

Article 11 : A l'issue de leurs missions, les Inspecteurs sont tenus de rédiger un rapport dont copie est communiquée aux responsables des services et organismes inspectés qui seront invités à présenter par écrit, leurs réponses aux observations, dans le délai qui leur est imparti.

Le rapport définitif doit comporter des propositions de mesures destinées à remédier aux insuffisances, erreurs ou fautes constatées, à améliorer la qualité de la gestion administrative, financière et technique, à accroître le rendement et l'efficacité du service ou de l'organisme inspecté.

Trois (3) exemplaires du rapport définitif sont adressés par l'Inspecteur en Chef au ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne transmet un (1) exemplaire au Premier ministre et un (1) au Président de la République dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission du rapport.

En outre, l'Inspecteur en Chef peut, après avoir informé le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, adresser un (01) exemplaire du rapport définitif au premier responsable des services ou organismes inspectés.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Il est délivré aux inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne une carte professionnelle signée par le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

Article 13 : Un arrêté du ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne fixe en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports.

Article 14 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0833/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
DIRECTEUR DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011 accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et à certains Chefs de service du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2011-393/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moustapha TRAORE**, N°Mle 984-39.E, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur Directeur** des Organisations internationales.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0269/P-RM du 02 avril 2019 portant nomination de l'Ambassadeur **Madou DIALLO**, N°Mle 0116-054.E, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Directeur** des Organisations internationales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0834/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION «
OBSERVATOIRE POUR LES ELECTIONS ET LA
BONNE GOUVERNANCE AU MALI»**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'association dénommée « Observatoire pour les Elections et la Bonne Gouvernance au Mali », en abrégé « OBSERVATOIRE » est dissoute pour agissements contraires à la loi relative aux associations et aux dispositions de ses statuts.

Article 2 : Les biens de l'association seront dévolus, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulave MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

DECRET N°2023-0835/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES FRONTIERES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-004/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°99-131/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°99-184/P-RM du 05 juillet 1999 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou OUANE**, N°Mle 0136-020.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Directeur national** des Frontières.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0995/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Ladji SOGOBA**, N°Mle 763-71.R, Administrateur civil, en qualité de **Directeur national** des Frontières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulave MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0836/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR GENERAL ADJOINT DES ARMEES ET SERVICES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Sambou Minkoro DIAKITE** est nommé **Inspecteur général adjoint** des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0402/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination du Colonel-major **Fatogoma CISSE**, en qualité d'**Inspecteur général adjoint** des Armées et Services, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0837/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Seidou SANGARE** est nommé **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2022-0796/PT-RM du 30 décembre 2022 portant nomination de Hauts fonctionnaires de Défense, en ce qui concerne le Colonel **Amadou CAMARA**, auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0838/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Madame **Kontin Marie Thérèse DANSOKO**, N°Mle 0152-574.E, Maître-Assistant ;
- Monsieur **Ibrahima BERTE**, N°Mle 939-91.N, Magistrat ;
- Monsieur **Dana SISSOKO**, N°Mle 962-16.D, Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Daouda SISSOKO**, Juriste ;
- Madame **Laurence DOUYON**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2020-0345/PT-RM du 28 décembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en ce qui concerne :

Conseiller technique :

· Monsieur **Diakariaou DOUMBIA**, N°Mle 961-68.M, Inspecteur divisionnaire des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, en qualité de ;

Chargés de mission :

· Monsieur **Cheick Ahmed Tidiane TRAORE**, Gestionnaire ;
· Madame **Kontin Marie Thérèse DANSOKO**, Juriste ;

- n°2021-0181/PT-RM du 24 mars 2021 portant nomination de Monsieur **Abdoul Karim DIARRA**, N°Mle 0122-543.D, Magistrat, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

- n°2022-0245/PT-RM du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur **Oumar TRAORE**, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0839/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE RECOUVREMENT ET DE GESTION DES AVOIRS SAISIS OU CONFISQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022, modifiée, portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués ;

Vu le Décret n°2022-0640/Pt-RM du 03 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement l'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar TRAORE**, N°Mle 0111-284.J, Magistrat, est nommé **Directeur général** de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0840/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023
portant création de la Direction national des Droits de
l'Homme ;

Vu le Décret n°2023-0131/PT-RM du 24 février 2023 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°2023-0168/PT-RM du 16 mars 2023 fixant
le cadre organique de la Direction nationale des Droits de
l'Homme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoul Karim DIARRA**, N°Mle
0122-543.D, Magistrat, est nommé **Directeur national** des
Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0841/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
EXECUTIF DE L'AUTORITE DE GESTION DES
REPARATIONS EN FAVEUR DES VICTIMES DES
CRISES AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-016/PT-RM du 28 mars 2023
portant création de l'Autorité de Gestion des Réparations
en faveur des Victimes des crises au Mali ;

Vu le Décret n°2023-0218/PT-RM du 31 mars 2023 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des
Victimes des crises au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sidi Almoctar OUMAR**, N°Mle 905.45-L, Inspecteur du Trésor, est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de
la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour
la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0842/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS
CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Secrétaires Agents Comptables** dans les Missions consulaires du Mali ci-après :

1. Consulat du Mali à Bouaké (Côte d'Ivoire) :

- Monsieur **Ibrahim CISSE**, N°Mle 0125-368.N, Inspecteur des Finances ;

2. Consulat général du Mali à Tamanrasset (Algérie) :

- Monsieur **Satigui SIDIBE**, N°Mle 123-041.V, Contrôleur du Trésor ;

3. Consulat général du Mali à Guangzhou (Chine) :

- Monsieur **Sékou MAIGA**, N°Mle 116-256.J, Inspecteur du Trésor ;

4. Consulat général du Mali à Paris (France) :

- Madame **Mouneïssa MAIGA**, N°Mle 132-541.P, Contrôleur du Trésor ;

5. Consulat général du Mali à Lyon (Paris) :

- Monsieur **Abdel Kader BA**, N°Mle 116-266.W, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0843/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PALAIS DES
PIONNIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-022 du 28 juin 2022 portant création du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°2022-0401/PT-RM du 11 juillet 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Palais des Pionniers, en qualité de :

Président : Le ministre chargé de la Jeunesse ;

Membres :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Wourouma BOCOUM**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- El Hadji **Boutout Aliou SALL**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;

- Madame **MAIGA Bintou Aliou**, représentante du ministre chargé des Transports ;

- Monsieur **Mahamadou Soumana CISSE**, représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;

- Madame **MAIGA Assa NIARE**, représentante du ministre chargé de la Recherche scientifique ;

- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;

- Monsieur **M'Barakou Mahamane TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;

- Monsieur **Amadou Salifou GUINDO**, représentant du ministre chargé de la Culture ;

- Madame **Djingarey Ibrahima MAIGA**, représentante du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

2. Représentants du secteur privé :

- Monsieur **Sékou DIAKITE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Madane SIDIBE**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali.

3. Représentants de la société civile :

- Madame **Dienebou SANOGO**, représentante de l'Amicale des Anciens du Service national des Jeunes ;
- Monsieur **Bourama DIARRA**, représentant de l'Association des Scouts et Guides du Mali.

4. Représentant du personnel :

- Madame **Mah HAIDARA**, représentante du personnel du Palais des Pionniers.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0844/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-026/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA » ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022, portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement d'un montant de 91 millions 100 mille (91 100 000) Euros, soit 59 milliards 757 millions 682 mille 700 (59 757 682 700) francs CFA , pour la portion A et d'un montant de 51 millions 900 mille (51 900 000) Euros, soit 34 milliards 44 millions 168 mille 300 (34 044 168 300) francs CFA, pour la portion B, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**DECRET N°2023-0845/PT-RM DU 29 DECEMBRE
2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN
2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA),
AGISSANT EN QUALITE D'ENTITE ACCREDITEE
DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC),
RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU
RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE
L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN
SIRA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-027/PT-RM du 29 décembre
2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement,
signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement
de la République du Mali et l'Association internationale
de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité
accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au
Projet de Renforcement du Réseau électrique et
d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN
SIRA » ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif
à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT- RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement d'un
montant de 38 millions (38 000 000) de dollars, soit 22
milliards 699 millions 680 mille (22 699 680 000) francs
CFA environ, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le
Gouvernement de la République du Mali et l'Association
internationale de Développement (IDA), agissant en qualité
d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC),
relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et
d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN
SIRA ».

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de
l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

DECRET N°2023-0846/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2021-0713/PT-RM DU 08 OCTOBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0713/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont abrogées, en ce qui concerne Madame **TOGO Fanta CISSE**, Assistante administrative, en qualité de **Secrétaire particulière**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0847/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0192/P-RM DU 05 MARS 2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'INDUSTRIE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0192/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Baba DIABY**, N°Mle 408-55.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur national** de l'Industrie, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0848/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014- 049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-037 du 14 juillet 2017 régissant les activités physiques et sportives ;

Vu la Loi n°2023-059 du 21 décembre 2023 portant création de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2023-0832/PT-RM du 29 décembre 2023 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2022, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne est fixé comme suit :

Structures/Postes	Cadres/Corps	Cat	Effectif/année				
			I	II	III	IV	V
Inspecteur en chef	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Professeur / Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale /Administrateur civil/ Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité /Inspecteur des Impôts /Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Magistrat/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1

Inspecteur en chef Adjoint	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur civil/Professeur/ Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité/ Administrateur du travail et de la Sécurité sociale/ Magistrat/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances /Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
Inspecteurs	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Officiers/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale/ Magistrat/ Ingénieurs des Constructions civiles	A	12	12	12	18	18
SECRETARIAT							
Chef secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	4	4
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Technicien supérieur de Ressources humaines/Technicien des Ressources humaines/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de la documentation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Instructeur de Jeunesse et Sports/Technicien des Arts et de la Culture	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	6	6	6
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			28	28	32	39	39

Article 2 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, le ministre de l'Economie et des Finances, et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social,
Fassoum COULIBALY

DECRET N°2023-0849/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Secrétaires-Agents Comptables** dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali ci-après :

1. Ambassade du Mali à Addis Abeba (Ethiopie) :

- Monsieur **Boubacar GANO**, N°Mle 0113-073.S, Inspecteur des Services économiques ;

2. Délégation permanente du Mali à Paris (France) :

- Monsieur **Harouna Hachimi MAIGA**, N°Mle 0120-011.B, Contrôleur du Trésor ;

3. Ambassade du Mali à Doha (Qatar) :

- Monsieur **Alasane**, N°Mle 983-20.H, Contrôleur du Trésor ;

4. Ambassade du Mali à Abuja (Nigéria) :

- Monsieur **Salifou COULIBALY**, N°Mle 0122-977.X, Inspecteur des Finances ;

5. Ambassade du Mali à Tokyo (Japon) :

- Monsieur **Ibrahim ATTALEB**, N°Mle 951-34.Z, Inspecteur du Trésor ;

6. Ambassade du Mali à Tripoli (Libye) :

- Monsieur **Balla dit Aliou OUATTARA**, N°Mle 761-92.P,
Inspecteur du Trésor ;

7. Ambassade du Mali à New Delhi (Inde) :

- Monsieur **Modibo HAIDARA**, N°Mle 963-99.Y,
Inspecteur des Services économiques ;

8. Ambassade du Mali à Moscou (Russie) :

- Monsieur **Boubacar COULIBALY**, N°Mle 0131-663.S,
Contrôleur des Finances ;

9. Ambassade du Mali à Nouakchott (Mauritanie) :

- Madame **Inna DIARRA**, N°Mle 0123-901.X, Contrôleur
du Trésor ;

10. Ambassade du Mali à Ouagadougou (Burkina Fasso) :

- Monsieur **Abalkassoum TOURE**, N°Mle 0112-249.F,
Contrôleur du Trésor ;

11. Ambassade du Mali à Brazzaville (Congo) :

- Madame **Karia KOUANTA**, N°Mle 0133-477.D,
Contrôleur des Finances ;

12. Ambassade du Mali à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) :

- Monsieur **Oumar Housseini**, N°Mle 0131-099.B,
Contrôleur du Trésor ;

13. Ambassade du Mali à Beijing (Chine) :

- Monsieur **Malick DIARRA**, N°Mle 0107-557.Z,
Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°058/CK en date du 21 mai 2009, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Cheminots de Kayes», en abrégé, (A.F.C).

But : Renforcer la solidarité et l'entraide entre ses membres ; accroître le niveau de connaissance sur IST et le VIH-SIDA au sein de la communauté des femmes des cheminots ; réduire le risque d'infection par IST et le VIH-SIDA des femmes ; créer des activités génératrices de revenus afin de diminuer la pauvreté chez les femmes et le risque de propagation des infections ; mener des activités socioculturelles et éducatives sur les IST et le VIH-SIDA ; soutenir les actions de développement de leur communauté en mettant un accent sur la lutte contre les IST et le VIH-SIDA ; promouvoir et entretenir un processus de changement de comportement à risque d'infection à VIH dans la communauté.

Siège Social : Commune Urbaine de Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam KEITA

Vice-présidente : Maimouna COULIBALY

Secrétaire administrative : Fatoumata TRAORE

Trésorière générale : Oumou KANE

Trésorière générale adjointe : Houleye GUEYE

Secrétaire à l'organisation : Mafing COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Haby DAMBA

Secrétaire à l'information : Mamary SISSOKO

Secrétaire à l'information adjoint : Nana DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Oumou COULIBALY

Commissaire aux conflits : Kosso TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022D9C1/0082/B en date du 02 septembre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Elevages, en abrégé (COOP.CA.E.S.D).

But : S'entraider à développer l'élevage des bovins, ovins, caprins; approvisionner les membres en équipements et intrants d'élevage des bovins, ovins caprins; aider les membres à améliorer les conditions de productions des bovins, ovins, caprins et de leurs écoulement; améliorer la situation socio-économique des membres; promouvoir l'esprit coopératif; rechercher le meilleur prix aux bovins, ovins, caprins etc.....; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans l'élevage des bovins, ovins, caprins; défendre les intérêts de ces membres; lutter contre la pauvreté; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres; élaborer des projets.

Siège Social : Bamako, Sotuba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Seydou Idrissa KANTE

Vice-président : Gaoussou FOFANA

Secrétaire administratif : Mohamed COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Salifou BARRY

Trésorier général : Sanoussi DIARRA

Trésorier général adjoint : Mohamed DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Fama BAKAYOKO

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication : Adama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication adjoint : Bakary SAMAKE

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Abdoul Karim KARAMBE

Secrétaire chargé de l'environnement : Yaya CAMARA

Secrétaire aux conflits : Mamadou TRAORE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Mahamadou DIAWARA

Membres :

- Mamadou TOGOLA
- Sega COULIBALY
- Souleymane DIAKITE
- Abdoulaye DIALLO

Suivant récépissé n°0725/G.DB-CAB en date du 06 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Soro», dont le sigle est (ARSS).

But : Contribuer au développement socio-économique de Soro; consolider la paix et la cohésion sociale entre tous les ressortissants de Soro, etc.

Siège Social : Bamako, Sokorodji; Rue : 566, Porte : 100.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Niamanto FOMBA

Secrétaire général : Bakary FOMBA

Secrétaire général adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire administratif : Soumaïla SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Bolima DIARRA

Trésorier général : Ibrahima DIARRA

Trésorier général adjoint : Dramane DIARRA

Trésorière adjointe : Hortense DIARRA

Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Madou TRAORE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjoint : Madou SAMAKE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjointe : Tènè COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Kadidiatou DOUMBIA

Secrétaire à l'Education : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à l'Education adjoint : Sidiki FOMBA

Secrétaire à l'organisation : Bakary DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Sétou DIARRA

Commissaire aux comptes : Idrissa SAMAKE

Secrétaire adjoint : Souleymane COULIBALY

Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales : Chaka DIARRA

Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales adjointe : Adam BARRY

Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux actions sociales adjoint : Yacouba TRAORE

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement : Adjara BAGAYOKO

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement adjointe : Alima DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Broulaye TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Alima TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Assitan SAMAKE

Secrétaire à l'agriculture : Moussa DOUMBIA

Secrétaire à l'agriculture adjoint : Massa SAMAKE

Suivant récépissé n°171/PC-Sik en date du 07 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Traditionnelle et Coutumière de la Commune de Danderesso», en abrégé : (ALTCCD).

But : Conserver les bonnes pratiques ancestrales ; maîtriser les coutumes propres à la communauté ; consolider des lieux de cultes ; prévenir les malheurs dont la communauté peut faire face ; régler des conflits par des liens sacrés et ancestraux ; initier la jeune génération aux pratiques ancestrales l'institution du mode de règlement pacifique des différends entre les populations à travers les coutumes propres à chaque communauté.

Siège Social : Danderesso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama COULIBALY

Porte-parole : Konkon KONATE

Secrétaire administratif : Moussa COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Alassane OUATTARA

Présidente des femmes (Boufone) : Bintou COULIBALY

Présidente des femmes 1ère adjointe : Adiaratou COULIBALY

Présidente des femmes 2ème adjointe : Salimata COULIBALY

Trésorier : Daouda NIAMBELE

Trésorier adjoint : Drissa DANIOGO

Secrétaire à l'organisation : Souleymane BAGAYOGO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Boubacar SANOGO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Yiriba DAO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Mamourou CISSE

Secrétaire à l'information : Adama COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Lassina TRAORE

Président de l'APPCAM : Mamadou OUATTARA

Président de l'APPCAM adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Siaka TRAORE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Kataga TRAORE

Secrétaire chargé à la santé : Salifou TRAORE

Secrétaire chargé à la santé adjoint : Dramane SANOGO

Secrétaire à l'éducation (Langue) : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'éducation (Langue) : Madou TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement : Siaka GONSOGO

Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire chargé des droits de l'homme : Bakary OUATTARA

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Zanga TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Bakary GONSOGO

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint :
Nouhoum OUATTARA

Secrétaire chargé au développement rural : Birama
TRAORE

Secrétaire chargé au développement rural : Dramane
SYLLA

Secrétaire à l'emploi : Zantigui KONE

Secrétaire à l'emploi adjoint : Madou COULIBALY

Secrétaire chargé des comptes : Moussa OUATTARA

Secrétaire chargé des comptes : Tiangoua TRAORE

Suivant récépissé n°0749/G.DB-CAB en date du 14 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne d'Espoir de l'Aigle Club Yo-Kung-Fu», en abrégé : (AMEACY).

But : Contribuer au développement de toutes les activités physiques et sportives, en général et, de l'art martial dénommé Yo-Kung-fu, en particulier, etc.

Siège Social : Bamako, Dianguinébouyou ; derrière la Medersa Saad Zi Waza.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Baba TANGARA

Vice-président : Issa DIARRA

Secrétaire général : Issa OUEDRAGO

Secrétaire général adjoint : Ali MARIKO

Secrétaire administrative : Aminata SISSOKO

Secrétaire administratif adjoint : Ayoub TRAORE

Trésorière générale : Achetou SANGARE

Trésorier adjoint : Lamine DEMBELE

Secrétaire chargé de commission d'organisation :
Ousmane FANE

Secrétaire chargé de commission d'organisation adjoint : Mahi TRAORE

Directeur technique : Zoumana TRAORE

Directeur technique adjoint : Karamogo GOÏTA

Secrétaire chargée des relations extérieures : Aramatou
TRAORE

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint :
Fousseny TRAORE

Secrétaire chargé de sponsor et marketing : Mamadou
KONE

Secrétaire chargée de sponsor et marketing adjointe :
Aïcha DIARRA

Commissaire aux comptes et contrôle : Adama
DIABATE

Commissaire aux comptes et contrôle adjoint : Adama
DIALLO

Secrétaire chargée de la résolution des conflits et enregistrements des plaintes : Djesira TRAORE

Secrétaire chargé de la résolution des conflits et enregistrements des plaintes adjoint : Abigel SACKO

Suivant récépissé n°0754/G.DB-CAB en date du 15 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Kolaben», dont le sigle est (ASK).

But : Promouvoir et améliorer les conditions d'hygiène dans le quartier de Djicoroni Para ; promouvoir la solidarité, la tolérance et l'entraide entre les membres, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni Para, Rue : 224, Porte : 16.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye BAGAYOKO

Secrétaire général : Mamadou Seydou KONE

Secrétaire administratif : Moussa CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Oumar SOW

Secrétaire à l'organisation : Moussa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mama FOFANA

Trésorier général : Souleymane TRAORE

Trésorier adjoint : Mamadou DIOURTHE

Secrétaire à la communication : Yaya SOW

Secrétaire à la communication adjoint : Moussa
DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim Sory FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ousmane DIOURTHE

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Kadidiatou DJOURTHE

Secrétaire à la formation et à l'éducation adjoint : Mamadou FOFANA

Secrétaire à l'environnement, aux sports et à la culture : Boua DABO

Secrétaire à l'environnement, aux sports et à la culture adjoint : Mamadou SOW

Secrétaire au développement : Alou Badra TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Balla DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Assitan CAMARA

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Youssou DIALLO

Commissaire aux comptes : Moussa DOUMBIA

Suivant récépissé n°0755/G.DB-CAB en date du 15 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «FASO DAMBE LAKANA TON, en abrégé, (FDLT).

But : Contribuer au développement socioéconomique du Mali ; maintenir la paix et la cohésion sociale entre les Maliens etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro, Rue : 14, Porte : 307.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdarmane CISSE

Vice-président : Abdoul Karim MAGASSA

Vice-présidente : Mme KEITA Adam SIDIBE

Secrétaire général : Ismael SANGARE

Chargé de programme et de planification : Oumar Baber DICKO

Secrétaire administratif : Famory SANSOKO

Affaire religieuse : Mahamoud DICKO

Affaire religieuse 1er adjoint : Bina TANGARA

Affaire religieuse 2ème adjoint : Baladji TOURE

Secrétaire à l'organisation: Moustapha TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Bassirou TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Rokia DOUMBIA

Secrétaire aux sports : Dramane CISSE

Secrétaire aux sports adjointe : Aminata KOLOGA

Commissaire aux comptes : Zakaria FOMBA

Commissaire aux comptes adjoint : Oumar COULIBALY

Trésorier : Moussa TRAORE

Promotion féminine : Djénéba MAIGA

Promotion féminine adjointe : Fatoumata DIALLO

Secrétaire à l'information : Issa DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama MARIKO

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 18 décembre 2023, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Fatimata DIAKITE», en abrégé : (F-FD).

But : Offrir aux jeunes et les femmes leaders, un cadre idéal pour dialoguer et servir leur collectivité, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, en face du monument Bougie,
Email : fondationfatoumatadiakite@gmail.com

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatimata DIAKITE

Secrétaire général : Badjougou DIAKITE

Trésorier général : Boua DIAKITE

Secrétaire administratif : Djibril SISSOKO

Secrétaire chargé de l'information et de la communication : Siga Balla SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Oumou KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Djénéba N'DIAYE

Suivant numéro d'immatriculation n°N-2023-D9C5/0204/A en date du 19 décembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole de la ferme agricole Madjènè SOUCKO de Bamako, dont le sigle est : (SCOOPSA.F.M.S.B).

But : Développer l'Agriculture (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture, etc.) ; aider à acquérir des terres Agricole au membre ; approvisionner les membres en intrants et équipement agricole (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture etc.) ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou, Rue : 134, Porte : 553.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Modibo COULIBALY

Secrétaire administratif : Daba COULIBALY

Trésorière : Zeïnabou SIDIBE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Sira COULIBALY

Membres :

- Fatoumata COULIBALY
- Oumou COULIBALY

Suivant récépissé n°195/PCS en date du 26 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Zawiya Fatoumatou Zahra-Ou de Médine Ségou».

But : Promouvoir l'esprit d'entraide et de solidarité en tout lieu et en toute circonstance entre tous les membres de l'association ; rassembler les musulmans afin de renforcer la cohésion sociale, la fraternité, l'unité, l'amour, l'entente des maliens en général et des ségoviens en particulier ; rassembler les musulmans à faire des bénédictions pour Ségou et pour le pays ; contribuer au développement de Ségou ; briser le mur de méfiance et de haines entre les musulmans afin de favoriser l'unité de l'islam ; travailler ensemble pour l'instauration d'un climat de paix et d'entente entre les musulmans ; pratiquer l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce afin de contribuer à la stabilité de l'autosuffisance des musulmans, etc.

Siège Social : Médine, Commune urbaine de Ségou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Youssouf KONE

Secrétaire général : Achim TRAORE

Secrétaire administratif : Amadou TOURE

Trésorier général : Karamoko DIABATE

Trésorier général adjoint : Oumar DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication : Moussa B. KONE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Gagni SOUMOUNOU

Secrétaire à l'organisation : Moussa A. KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aboubacar TRAORE

Secrétaire aux conflits : Djime SOUMOUNOU

Secrétaire aux conflits adjoint : Mahamoud SINGARE

Secrétaire aux affaires religieuses : Ibrahim TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales et économiques : Abdoulaye KONE

Secrétaire aux affaires sociales et économiques adjoint : Mahing DEMBELE

Secrétaire au développement : Souleymane COULIBALY

Secrétaire au développement : Djedi SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Lahabib TRAORE

Suivant récépissé n°472/CKTI en date du 26 septembre 2023, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ACQUIS DU MACHINISME AGRICOLE ET DES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES», en abrégé (ASAMATA).

But : Contribuer à la promotion de la mécanisation agricole à travers l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'utilisation correcte et efficiente des matériels agricoles, etc.

Siège Social : Samanko

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Karim COULIBALY

Président : Bouba MARIKO

Secrétaire général : Tidiane DIAKITE

Secrétaire administratif : Lassana Arouna FOFANA

Trésorier général : Jean Marie TOGO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Modibo SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures, chargé de la communication et de l'information : Sékou Sala GUINDO

Commissaire aux comptes : Arafá HAIDARA

Suivant récépissé n°0664/G.DB-CAB en date du 16 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «CONFEDERATION NATIONALE DES TRANSFORMATEURS ET REVENDEURS DE LAIT LOCAL DU MALI», en abrégé (COTRANSRELAIT).

But : Intégrer les transformateurs et revendeurs dans le processus d'élaboration des politiques nationales et sous-régionales de développement de la chaîne de valeur lait local ; renforcer les capacités des membres pour la promotion du lait local au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio, Maison de l'Agro-Biodiversité.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Badiallo DRAME

1ère Vice-présidente : Awa TOURE

2ème Vice-présidente : Mariam DIALLO

3ème Vice-présidente : Assawadana HAOUA

4ème Vice-présidente : Alima DIALLO

5ème Vice-présidente : Fatoumata KANTE

6ème Vice-présidente : Absatou Wallet ANARA

7ème Vice-présidente : Fatoumata COULIBALY

8ème Vice-présidente : Nana ZAHARA

9ème Vice-présidente : Fadimata Moussa MAIGA

Trésorier général : Bakary COUMARE

1ère Adjointe au trésorier général : Massitan MINTA

2ème Adjointe au trésorier général : Salamata TALIBO

Secrétaire générale : Aminata HAIDARA

1er Adjoint à la secrétaire général : Adama COULIBALY

2ème Adjointe à la secrétaire générale : Dialiba SY

Secrétaire chargée aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Mme Dico SOW

1er Adjoint au secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Oumar Younoussa MAIGA

Secrétaire chargée du développement industriel : Mariam SOW

1er Adjoint au secrétaire chargé du développement industriel : Mory KOUREKAMA

2ème Adjointe au secrétaire chargé du développement industriel : Oumou CAMARA

Secrétaire au chargé à l'approvisionnement et intrants : Amadou GAMBY

1ère Adjointe au secrétaire chargé à l'approvisionnement et intrants : Kadiatou DEMBELE

2ème Adjointe au secrétaire chargée à l'approvisionnement et intrants : Oulematou FOFANA

3ème Adjoint au Secrétaire chargé à l'approvisionnement et intrants : Alassane Hassey MOUSSA

Secrétaire chargé de l'organisation, de la formation et de la communication : Boubacar BAKOU

1ère Adjointe au secrétaire chargé de l'organisation, de la formation et de la communication : Foulematou KONTE

2ème Adjointe au secrétaire chargé de l'organisation, de la formation et de la communication : Awa DIARA

Secrétaire chargée au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Awa KONTE

1ère Adjointe à la secrétaire chargé au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Djeneba DIARRA

2ème Adjointe à la secrétaire chargé au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Awa DIALLO

3ème Adjoint à la secrétaire chargé au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Mohamed El Mouctar

4ème Adjointe à la secrétaire chargée au marketing, transformation et à la commercialisation et de la promotion du lait local : Fatoumata BAMBA

Secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Astan COULIBALY

1ère Adjoint à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Mariam DICKO

2ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Kadiatou SY

3ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Halima Mahamane

4ème Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Bintou OUATTARA

Secrétaire chargée à l'environnement et à l'assainissement : Fatoumata OUATARA

1ère Adjointe à la secrétaire chargée à l'environnement et à l'assainissement : Haoussa BOUARE

Secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution : Mama Ziza HAIDARA

1ère Adjointe à la secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution : Oumou SIDIBE

2ème Adjointe à la secrétaire chargée à l'approvisionnement et la distribution : Dana NIANGADO

LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCES DE LA COTRANSRELAIT

Présidente : Kadiatou DEMBELE

Membres :

- Arouna OUATARA
- Hadidjatou Salif DIALLO
- Samba DIALLO
- Moustaph DIALLO
- Mariame BOLOZOGOLA
- Adama BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0756/G.DB-CAB en date du 18 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE DE L'ACIER AU MALI », dont le sigle est (GPTM).

But : Contribuer au développement des usines membres du groupement ; promouvoir la paix et la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Banankabougou, Rue : 790, Porte : 256.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar DOUCOURE

Vice-président : Yaya SIDIBE

Secrétaire général : Aly SAID

Secrétaire administratif : Harage ELIE

Trésorier général : Sadia KOUMA

Trésorier général adjoint : Amidou DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Moussa SACKO